



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/223

Du vendredi 24 juin 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé avec l'agence EVENIA pour la location de jeux d'animation lors de l'évènement « Ris en Seine, les Estivales »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec l'Agence EVENIA pour la location de jeux d'animation lors de l'évènement « Ris en Seine, les Estivales », du 14 au 17 juillet 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec l'Agence EVENIA dont le siège se situe 9 avenue Louis Delage – 91310 Linas, pour la location de jeux d'animation lors de l'évènement « Ris en Seine, les Estivales », du 14 au 17 juillet 2022, au quai de la Borde – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'Agence EVENIA s'engage à assurer la location, l'installation et la désinstallation des structures et jeux gonflables, et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat pour cette prestation, soit 6 553,68 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte : **11 JUIL. 2022**

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 juin 2022

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

